

Délibération n°2015-11/26.018

OBJET

Autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016

DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger :	10
Présents :	4
Pouvoirs :	0
Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, salle des commissions – 4^{ème} étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

**DELIBERATION N°2015-11/26.018 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'AUTORISATION
DONNEE A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2016**

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** la délibération 2015-01/21.001 du 21 janvier 2015 relative à l'adoption du budget 2015 du Smer,
- VU** la délibération 2015-02/26.007 du 26 février 2015 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2015 du Smer,
- VU** le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte,
- VU** la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

DELIBERE

Article unique : La Présidente du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 avant l'adoption du budget primitif 2016 dans les limites suivantes :

Chapitre 907 – services généraux (géré en AP) : 2 668 628,27 € qui correspondent au 1/3 des 8 005 884,81 ; € inscrits au chapitre 907, environnement, du budget primitif 2015.

Chapitre 907 – patrimoine naturel (géré hors AP) : 113 869,07 € qui correspondent au ¼ des 455 476,28 € inscrits au chapitre 907, environnement, du budget primitif 2015.

Chapitre 900 – patrimoine naturel (géré hors AP) : 772,00 € qui correspondent au ¼ des 3 088,00 € inscrits au chapitre 900, services généraux, du budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval



Madame Hélène DE COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le

03 DEC. 2015

La Vice-présidente du Smer La Tégéval



Hélène DE COMARMOND

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 20151126018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 075-200017010-20151126-20151126018-DE

Date de décision : 26/11/2015

Acte transmis par : Severine NICOLEAU BERGERET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers